



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUI 2021

Le 03 juin deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Villars, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	30
Votants :	32

Date de la convocation : 28 mai 2021

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Christiane LACOTTE (suppléante de Michel DUBREUIL), Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE,

Étaient absents (excusés) : Messieurs Nicolas DUSSUTOUR, Frédéric VILHES.

Pouvoirs : 2

Monsieur Nicolas DUSSUTOUR a donné pouvoir à Madame Annie DARDAILLER

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir Madame Séverine GAUDOU

Monsieur Jean-Jacques FAYE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du PV de la réunion du conseil du 15 avril 2021

Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 1er avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n°2021/03/39 du 30 mars 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°224 et n°226 d'une contenance totale de 9a 67ca, situés 3 rue des Chenevières à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/03/40 du 30 mars 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°594 et n°888 d'une contenance totale de 36a 31ca, situés le Pigeonnier à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/04/41 du 12 avril 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°382, n°384, n°412, n°415, n°425, n°426, n°427 et n°476 d'une contenance totale de 8ha 08a 18ca, situés les Terrières à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/04/42 du 12 avril 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AD n°83 d'une contenance totale de 68ca, situé 9 Place du Marché à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/04/43 du 13 avril 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné B n°104 d'une contenance totale de 50ca, situé le Bourg, Cantillac à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/04/44 du 16 avril 2021

De signer la convention relative au versement d'une participation financière forfaitaire pour le remboursement de frais de fonctionnement au CIAS pour l'utilisation de ses locaux. Cette participation financière s'élève à 14 550 € pour l'année 2021.

Décision n°2021/04/45 du 19 avril 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 1 2021 04 45 OP 202004

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-201404 : DOCUMENTS D'URBANISME	681,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	681,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-202004 : ADMINISTRATIF	0,00 €	338,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-202004 : ADMINISTRATIF	0,00 €	253,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-202004 : ADMINISTRATIF	0,00 €	90,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	681,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	681,00 €	681,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2021/04/46 du 19 janvier 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Culture.

DM 1 2021 04 46 OP 202001

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-202001-020 : BIBLIOTHEQUE BRANTOME	0,00 €	306,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	306,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202105-020 : PISCINE CHAMPAGNAC	306,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	306,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	306,00 €	306,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2021/04/47 du 19 avril 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné B n°168 d'une contenance totale de 4A 25ca, situé 4245 rue de la Laiterie, St-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/04/48 du 20 avril 2021

De retenir l'offre du garage VALLADE, les Francilloux, St-Crépin de Richemont 24310 Brantôme en Périgord pour la fourniture d'un véhicule RIFTER dont le prix se décompose comme suit :

Tarif du véhicule options incluses :	21 500.00€ HT	25 800.00€ TTC
Total accessoires :	916.67€ HT	810.00€ TTC
Frais annexes (carte grise) :		259.76€ TTC
Prix total du véhicule :	22 175.00€ HT	26 869.76€ TTC
Remise complémentaire :	5 590.00€ HT	6 708.00€ TTC
Prix final (hors bonus/malus écologique)	16 585.00€ HT	20 161.76€ TTC
Bonus/Malus écologique		400.00€

Décision n°2021/04/49 du 22 avril 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Culture

DM 2 2021 04 49 IMPUTATION LIVRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8065-020 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
D-2188-202106-020 : ACHATS LIVRES	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Total Général		-20 000,00 €		-20 000,00 €

Décision n°2021/04/50 du 22 avril 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°190 d'une contenance totale de 56ca, situé rue Pierre Degail à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/04/51 du 22 avril 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°325 d'une contenance totale de 3a 35ca, situé 37 rue Pierre Degail à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/04/52 du 22 avril 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°42 d'une contenance totale de 52ca, situé 50 rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/04/53 du 22 avril 2021

De retenir l'offre du fournisseur BRAG MAIA de l'entreprise PICOTIN d'un montant total hors taxes de 39 117 euros pour la fourniture et la pose de jeux et structure extérieurs pour le pôle Enfance/Jeunesse.

Décision n°2021/04/54 du 26 avril 2021

De signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'association Espace Socio-culturel Le Ruban Vert qui proroge la durée d'un an et fixe le montant de la subvention à hauteur de cent mille euros.

Décision n°2021/04/55 du 26 avril 2021

De signer la convention de partenariat avec l'association Espace Socio-culturel Le Ruban Vert relative à la gestion de l'accueil jeunes sur le territoire du Mareuillais et qui fixe le montant de la subvention à hauteur de trente mille euros.

Décision n°2021/04/56 du 30 avril 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°405 d'une contenance totale de 4a 73ca, situé 14 rue Croix des Marthres à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/05/57 du 4 mai 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°67, n°68, n°80, n°693 et n°695 d'une contenance totale de 10a 13ca, situés 1 et 3 Place du Marché à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/05/58 du 4 mai 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1347, n°1348, n°1365 et n°1366 d'une contenance totale de 21a 46ca, situés le Bourg à Villars.

Décision n°2021/05/59 du 4 mai 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°52 d'une contenance totale de 1a 86ca, situé 18 rue Pierre de Mareuil, 17 avenue d'Angoulême à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/05/60 du 4 mai 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°225 d'une contenance totale de 30ca, situé 25 rue Puyjoli de Meyjounissas à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/05/61 du 7 mai 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°610, n°611, n°612 et n°613 d'une contenance totale de 45a 70ca, situés 36 avenue André Maurois à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/05/62 du 7 mai 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1294 d'une contenance totale de 3a 37ca, situé 9, rue Eugène Leroy, Logement n°5 à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/05/63 du 11 mai 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AH n°85 et n°93 d'une contenance totale de 1a 67ca, situés 64 rue Pierre de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/05/64 du 11 mai 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°203 d'une contenance totale de 26a 65ca, situé 4 rue Commando Valmy à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/05/65 du 12 mai 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°210, n°213 et n°214 d'une contenance totale de 4a 71ca, situés 1334 route des Geais, Saint-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/05/66 du 17 mai 2021

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°168, n°170 et n°171 d'une contenance totale de 6a 92ca, situés le Bourg, Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/05/67 du 17 mai 2021

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 3 743.66 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement du dommage au logement de Champagnac de Bélair, rue Lapeyronnie (Logement n° 2) causé par l'envol des tuiles de la toiture du voisin.

Décision n°2021/05/68 du 18 mai 2021

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 3 600 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de la prestation d'avocat correspondante (affaire dite FLAYAC 1).

Décision n°2021/05/69 du 18 mai 2021

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 1 800 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de la prestation d'avocat correspondante (affaire dite FLAYAC 2).

Décision n°2021/05/70 du 18 mai 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°621 d'une contenance totale de 9a 16ca, situé 1 rue Arnault de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/05/71 du 19 mai 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°139 d'une contenance totale de 93ca, situé 18 rue Carnot à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/05/72 du 21 mai 2021

De renouveler la ligne de trésorerie pour la régie Tourisme auprès de la Caisse d'Épargne Poitou Charente aux conditions suivantes :
Montant : 69 000 €

Durée : 12 mois

Taux : ESTER + 0.40 % (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 250€

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Décision n°2021/05/73 du 21 mai 2021

De signer une convention avec la commune de Mareuil en Périgord, relative au portage de repas des enfants accueillis au centre de loisirs de Mareuil en Périgord géré par la structure intercommunale.

Décision n°2021/05/74 du 21 mai 2021

De signer un avenant numéro 1 au bail à usage professionnel avec Docteur PORTA José afin des rajouter les mentions souhaitées sur le bail.

Décision n°2021/05/75 du 21 mai 2021

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 1 500 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de la prestation d'avocat correspondante (affaire dite FLAYAC 1).

Décision n°2021/05/76 du 25 mai 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés sections A n°415 et n°416 ; E n°120 et n°138 d'une contenance totale de 15a 33ca, situés Roc de la Cloche, Valeuil à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/05/77 du 25 mai 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°158 d'une contenance totale de 2a 38ca, situé le Bourg à Bourdeilles.

Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n°2021/04/05 du 9 avril 2021

De confier le marché concernant la fourniture, la livraison, et la mise en service de défibrillateurs semi-automatiques, à l'entreprise PRO DEFIB CARE, 76 T rue du Réveil Matin 78800 HOUILLES, pour un montant de 38 016.00 € TTC (trente huit mille seize euros).

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives du marché.

Décision n°2021/05/06 du 28 mai 2021

D'accepter l'avenant n°1 du lot 1 Maçonnerie-Démolition du marché confié à l'entreprise à la SARL NADAL pour les travaux d'extension et d'aménagement du centre technique de Biras qui engendre une moins-value de 6 235€ HT portant le nouveau montant du marché à 63 563.90€ HT.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Décision n°2021/05/07 du 28 mai 2021

D'accepter l'avenant n°1 du lot 7 Electricité du marché confié à l'entreprise à l'entreprise JME pour les travaux d'extension et d'aménagement du centre technique de Biras qui engendre une plus-value de 244€ HT portant le nouveau montant du marché à 19 458.10€ HT.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

I-ADMINISTRATION GENERALE

1°) Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le rapporteur **propose** à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

2°) Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} juillet 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réglementation sur les établissements d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans et du respect du ratio 60%-40% qualifiés-diplômés, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

1° Pour 40 % au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

2° Pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Au vu de ces informations, issues de l'article 2324-42 du code de la santé publique, il convient de renforcer les effectifs du service Enfance et Jeunesse.

Le rapporteur propose à l'assemblée la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la proposition de création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Modifie ainsi le tableau des emplois ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

3°) Modification statutaire de la communauté de communes Dronne et Belle
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire du 15 avril 2021 avait pris une délibération relative à la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle, sur l'abandon de compétence de la MSAP. Le document annexé à cette délibération, est un extrait des statuts qui concerne uniquement la nouvelle version de l'article 8. Les services de la Préfecture nous ont informés le 29 avril 2021 qu'il aurait été préférable d'annexer le projet de statuts modifiés entier, avec tous ses articles car il apparaît que les statuts de la communauté de communes n'ont pas été mis à jour et que plusieurs articles sont à corriger. Cette délibération est à annuler et remplacer par une nouvelle.

De plus, la délibération relative à la modification de l'intérêt communautaire a également été télétransmise. Son annexe appelle des observations quant à son contenu.

Le Président propose de faire procéder à une modification statutaire dans un premier temps car cette démarche nécessite l'approbation d'une majorité qualifiée de communes et indique que l'intérêt communautaire sera modifié dans un deuxième temps.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Rapporte la délibération n°2021/04/94 en date du 15 avril 2021 relative à une modification statutaire de l'EPCI ;

Approuve la modification statutaire telle que présentée ci-joint ;

Demande aux communes de se prononcer sur cette modification statutaire dans les 3 mois qui suivent la notification ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4°) Prochain lieu du conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Saint-Pancrace. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Saint-Pancrace.

II-FINANCES :

1°) Décision modificative budget Culture/Sport

Rapporteur : Mme Monique RATINAUD

Le rapporteur explique à l'assemblée que la décision modificative 2021 04 49 du 15 avril 2021 qui concernait des virements de crédits d'une section à une autre pour le budget Culture Sport a dû être annulée car le Président a seulement délégué de signature pour des virements de crédits à l'intérieur d'une même section. Pour des virements de crédits d'une section à une autre, il faut une délibération de l'assemblée. Par conséquent, le rapporteur propose à l'assemblée de régulariser les virements de crédits suivants par délibération :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8085-020 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
D-2188-202108-020 : ACHATS LIVRES	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Total Général		-20 000,00 €		-20 000,00 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les virements de crédits ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Neutralisation des amortissements pour le compte 204 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que conformément à l'article L 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les « subventions d'équipement versées » (compte 204). Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Elle est réalisée de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement (dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042).

La Communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre du programme de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat doit verser des subventions pour certains types de dossiers (compte 20422).

Pour l'année 2020 le montant de ces subventions est de 6 500.00 €.

Inv : 202001

Libellé : SUBV OPAH 2020

Montant : 6 500.00 €

La Communauté de communes Dronne et Belle adhère depuis 2015 au Syndicat Mixte Périgord Numérique, pour la mise en place d'une stratégie d'aménagement numérique du territoire visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au Très Haut Débit (THD) (compte 2041583).

Pour l'année 2020 le montant de cette participation est de 32 497.00 €

Inv : 202010

Libellé : Participation financière SMPN 2020

Montant : 32 497.00 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder à la neutralisation :

- des subventions d'équipement pour l'inventaire 202001 SUBV OPAH 2020 pour un montant de 6 500.00 € au compte 20422
 - de la participation au Syndicat Mixte Périgord Numérique pour l'inventaire 202010 Participation financière SMPN 2020 pour un montant de 32 497.00 € au compte 2041583
- soit un total de : 38 997.00 €

3°) Approbation du montant de cotisation 2021 au Syndicat Mixte ouvert DFCI
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que par délibération 2020/01/10 du 28 janvier 2020, la Communauté de communes Dronne et Belle a adhéré au Syndicat Mixte ouvert de Défense des Forêts contre les Incendies du département de la Dordogne.

Il précise que la participation financière 2021 de l'EPCI pour l'ensemble du territoire est de 18 378.48 €

Par conséquent le Président propose à l'assemblée d'accepter cette participation pour 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le montant de la participation financière au Syndicat Mixte ouvert DFCI qui s'élève à 18 378.48 € pour 2021.

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65548 du budget principal 2021.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

4°) Approbation du montant de cotisation 2021 au syndicat mixte Périgord Numérique

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que par délibération 2014/01/61 du 06 janvier 2014, la Communauté de communes Dronne et Belle a adhéré au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Il rappelle que l'EPCI participe annuellement au financement du syndicat et de ses actions et précise que le Syndicat appelle un produit attendu au titre de 2021 auprès de la CC Dronne et Belle à la hauteur de 17 252.63 €.

Par conséquent le Président propose à l'assemblée d'accepter cette participation pour 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le montant de la participation financière au SMPN qui s'élève à 17 252.63 € pour 2021.

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65548 du budget principal 2021.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

5°) Approbation de la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale relative aux services numériques

Rapporteur : Jean Paul COUVY

Le Président explique à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle bénéficie, via son adhésion à l'ATD, d'une plateforme mutualisée de services numériques Territoires Numériques. Cette mutualisation permet de bénéficier des services bien inscrits dans l'environnement territorial local, réceptifs aux opportunités régionales et attentifs aux évolutions règlementaires nationales.

Le Président indique à l'assemblée que le montant pour les services mis à disposition de la Communauté de communes Dronne et Belle s'élève à 24 441.80 €. Il propose à l'assemblée d'approuver la convention générale et d'accepter la participation pour 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention générale de l'Agence Technique Départementale ;

Accepte le montant de la participation financière pour les services numériques qui s'élève à 24 441.80 € pour 2021 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

III-CULTURE/SPORT :

1°) Piscine de Champagnac de Bélair : demande de subvention dans le cadre du plan piscine du département

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Vu la délibération n°2021/01/07 du 28 janvier 2021 relative à la décision de solliciter les subventions pour le projet de réhabilitation de la piscine de Champagnac de Bélair ;

Le rapporteur indique que le Département, dans le cadre de son Plan Piscines, a la possibilité d'apporter un financement complémentaire à l'aide du contrat territorial. Il propose de solliciter cette subvention et présente le nouveau plan de financement :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT : PISCINE DE CHAMPAGNAC DE BELAIR

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
TRAVAUX :	
Travaux de mise en conformité :87 600 € HT	313 600.00
Travaux de mise en accessibilité PMR :105 000 € HT	
Reprise des vétustés : 97 400 € HT	
Economies d'énergie : 23 600 € HT	
MAITRISE D'ŒUVRE : 10%	31 360.00
DIVERS SPS CONTROLE TECH. ...	5 000.00
TOTAL € HT	349 960.00
TVA 20%	69 992.00
TOTAL € TTC	419 952.00

RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
DETR 2021 25% sur travaux	78 400.00
DEPARTEMENT 25% (plan piscines) sur travaux + honoraires	87 490.00
DEPARTEMENT 25% (contrat territorial) sur travaux + honoraires	87 490.00
TOTAL SUBVENTIONS	253 380.00
FCTVA 16.404%	68 889.00
FONDS PROPRES/EMPRUNT	97 683.00
TOTAL	419 952.00

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;

Sollicite l'aide du conseil départemental dans le cadre du plan piscine (25 %) ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

IV- URBANISME-HABITAT-ENVIRONNEMENT

1°) Composition de la CLSPR Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes Dronne et Belle vient d'approuver l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne (entre Brantôme et Bourdeilles) lors du dernier conseil communautaire. La loi LCAP indique que les AVAP valent Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Dans ce cadre, il convient de rapidement constituer la **commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)** conformément aux dispositions du Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 5 repris dans le code du patrimoine.

Le rapporteur indique que les membres titulaires ou suppléants ont été contactés et que la proposition de composition suivante a été adressée à Monsieur le Préfet, qui a validé ce projet comme suit :

CLSPR	Membres titulaires	Membres suppléants
Membres de droits	Président CCDB (JP. COUVY) Maire de Bourdeilles (N. DUSSUTOUR) Maire de Brantôme en P. (M. RATINAUD) Préfet Directeur de la DRAC	Ou leur représentant

	Directeur de l'ABF	
Collège élus	Anémone LANDAIS Claude MARTINOT	Claude JAN Maurie DISTINGUIN
Collège association patrimoine	Jean LAPOUZE (Pierre Angulaire) Guy LATGE (CDD PV)	Catherine DISTINGUIN (les amis du patrimoine de Brantôme) Odile ERHARD (CAUE)
Collège personnalités qualifiées	Valérie MARTRA (asso des professionnels de Brantôme) Jean-Pierre GROLHIER (ancien VP)	Cindy TOURENNE-DURAND (asso des professionnels de Brantôme) Bruno DENEUVILLE (expert foncier)

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – habitat – environnement du 23 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 avril 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Préfet sur la proposition de composition de cette CLSPR en date du 20 mai 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Propose la création de la commission locale du site patrimonial remarquable (AVAP) de la Vallée de la Dronne avec la composition suivante :

Membres de droit titulaires : Jean-Paul COUVY (président EPCI), Nicolas DUSSUTOUR (maire de Bourdeilles), Monique RATINAUD (maire de Brantôme en Périgord), Monsieur le Préfet, Monsieur le DRAC, Monsieur l'ABF ;

Membres de droit suppléants : les représentants des membres de droit titulaires

Membres collège élus titulaires : Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT ;

Membres collège élus suppléants : Claude JAN, Maurie DISTINGUIN ;

Membres collèges association patrimoine titulaires : Jean LAPOUZE, Guy LATGE ;

Membres collèges association patrimoine suppléants : Catherine DISTINGUIN, Odile ERHARD ;

Membres collège personnalités qualifiées titulaires : Valérie MARTRA, Jean-Pierre GROLHIER ;

Membres collège personnalités qualifiées suppléants : Cindy TOURENNE-DURAND, Bruno DENEUVILLE ;

Autorise le Président ou son représentant à réunir ladite commission et travailler sur son règlement intérieur ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires.

2°) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 assainissement non collectif

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) commun a été mis en place sur la nouvelle intercommunalité issue de la fusion.

Il informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires depuis 2008 et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2020 de l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;

demande aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;

charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

3°) Définition des modalités de concertation pour les révisions allégées et modification du PLU

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Considérant l'article 40 de la loi ASAP, parue le 7 décembre 2020, modifiant les dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme, il est désormais obligatoire de mettre en place une concertation dès qu'un document est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Doivent ainsi faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, l'élaboration et la révision du PLU (inchangé), la modification du PLU soumise à évaluation environnementale (facultative jusqu'alors) et la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale (facultative jusqu'alors).

Afin de compléter les délibérations précédemment émises relatives à l'engagement de révisions allégées (n°1 à 6) et de modifications (modification de droit commun n°1 et modification simplifiée n°1) du PLUi de Dronne et Belle, il convient de redéfinir les modalités de concertations qui seront mises en place dans ces cadres.

Ainsi, il est proposé :

- de mettre à disposition du public un registre d'observation, accompagné de documents d'informations, à l'accueil de la CCDB et dans toutes les mairies concernant la modification de droit commun n°1 et la modification simplifiée n°1, pendant les heures d'ouverture au public ;
- de mettre à disposition du public un registre d'observation, accompagné de documents d'informations, à l'accueil de la CCDB et dans toutes les mairies concernées, concernant les révisions allégées n°1 à n°6, pendant les heures d'ouverture au public ;
- d'organiser au moins trois réunions publiques sur le territoire pour présenter les démarches, les projets de modifications, ainsi que les conclusions des évaluations environnementales ;
- d'éditer une nouvelle lettre du PLUi, présentant les modifications envisagées et annonçant les enquêtes publiques.

Vu la délibération n°2021/01/13 du 28 janvier 2021 portant lancement de la révision allégée n°1 du PLUi pour la diminution d'espaces classés à la Rochebeaucourt et Argentine et fixation des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2021/03/25 du 04 mars 2021 portant lancement de la révision allégée n°2 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Font-Vendôme, Brantôme en Périgord ;

Vu la délibération n°2021/03/26 du 04 mars 2021 portant lancement de la révision allégée n°3 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Terre Blanche, Mareuil en Périgord ;

Vu la délibération n°2021/03/27 du 04 mars 2021 portant lancement de la révision allégée n°4 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à le bourg Nord, Mareuil en Périgord ;

Vu la délibération n°2021/03/28 du 04 mars 2021 portant lancement de la révision allégée n°5 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Chez Marot, Mareuil en Périgord ;

Vu la délibération n°2021/03/25 du 04 mars 2021 portant lancement de la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n°2021/03/30 du 04 mars 2021 portant lancement de la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n°2021/04/99 du 15 avril 2021 portant lancement de la révision allégée n°6 du PLUi pour zone Uy à la Rochebeaucourt et Argentine ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de définir les modalités de concertation suivantes pour les procédures de révisions et de modifications (lorsqu'elles sont soumises à évaluation environnementale) du PLUi :

- mise à disposition du public un registre d'observation, accompagné de documents d'informations, à l'accueil de la CCDB et dans toutes les mairies concernant la modification de droit commun n°1 et la modification simplifiée n°1, pendant les heures d'ouverture au public ;
- mise à disposition du public un registre d'observation, accompagné de documents d'informations, à l'accueil de la CCDB et dans toutes les mairies concernées, concernant les révisions allégées n°1 à n°6, pendant les heures d'ouverture au public ;
- organisation d'au moins trois réunions publiques sur le territoire pour présenter les démarches, les projets de modifications, ainsi que les conclusions des évaluations environnementales ;
- édition d'une nouvelle lettre du PLUi, présentant les modifications envisagées et annonçant les enquêtes publiques ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Madame Landais rappelle que les procédures de révision et de modification du PLUi sont en cours et que la CCDB attend les demandes formelles des communes d'ici le 15 juin (OAP, erreurs matérielles, bâtiments changeant susceptibles de changer de destination, petit patrimoine...). Elle demande s'il y a des questions par rapport au PLUi.

Monsieur Alain PEYROU indique qu'il a un projet de création d'un bâtiment agricole avec une toiture photovoltaïque, mais que le zonage (N) ne permettra pas de construire celui-ci et rappelle qu'il avait déjà évoqué cette difficulté au moment de la phase d'élaboration du PLUi, sans avoir été entendu.

Madame LANDAIS précise qu'il peut faire son bâtiment même en zone N si la nécessité agricole est vérifiée.

Monsieur FAYE confirme qu'il y a des problèmes avec les OAP et indique que des terrains classés en zone constructible ne sont pas disponibles alors que d'autres le seraient, mais sont classés en zone Naturelle. Il souhaite que les propriétaires soient associées aux modifications de zonages pour éviter ces problèmes.

Madame NEE indique qu'elle souhaite pouvoir discuter de diverses questions sur la commune de la Chapelle-Faucher et notamment des OAP.

Monsieur NADAL demande quels sont les changements du PLUi qui nécessitent une modification ou une révision.

Madame LANDAIS informe effectivement qu'il y a plusieurs types de procédures et qu'elles dépendent de la nature de la modification. Dès lors que l'on diminue une zone naturelle, une zone agricole, une protection environnementale, il convient de passer par une procédure de révision simplifiée (spécifique au secteur).

Madame LANDAIS informe qu'elle peut venir voir les maires pour discuter de ces questions si besoin.

Madame LANDAIS indique aussi qu'Annabelle CARLIER fera passer des modèles de certificats d'affichage à toutes les communes.

Elle indique enfin que le SDE 24 souhaite connaître les projets de réseau de chaleur des communes et précise que la CCDB, notamment dans le cadre du PCAET est aussi intéressée pour récupérer ces informations.

4°) Décision d'ester en justice dans le cadre du dossier BROUTIN

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée de ce que Monsieur et Madame BROUTIN ont formé un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux contre la délibération n°2020/01/11 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal en date du 28 janvier 2020 (contentieux TA req. n°2100001-6).

C'est Madame Laure BENALI-MIMOUN, avocat à la Cour qui défend les intérêts des requérants.

Le rapporteur précise que le Président a saisi la SAS SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, Maître Damien SIMON, pour défendre la Communauté de Communes dans le cadre de ce premier recours.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à poursuivre la défense des intérêts de l'EPCI dans le cadre de ce dossier et donc à continuer de défendre dans le cadre du contentieux susvisé TA n°2100001-6 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

V-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Vente du terrain de la ZAE de Biras

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur informe le conseil communautaire de la demande de la société SCI Habitat 24, représentée par Madame DABRIGEON et M. DEPLAGNE, domiciliée le Brouillaud à Biras, d'acquérir les parcelles F1373, F 1375, F 1502, F1503, F 1504 et F1505 d'une superficie totale de 2 ha 21a 21ca, classées en zones AUy, N et Nt à Biras.

Il rappelle que la collectivité demande un montant de 5,50 € HT/m² pour la cession de ces terrains situés sur la zone d'activités économiques du Brouillaud à Biras et précise que les réseaux sont présents.

Les acquéreurs ont confirmé par courrier leur accord sur le tarif de cession.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la vente des parcelles cadastrées F 1373, 1375, 1502, 1503, 1504 et 1505 au Brouillaud à Biras pour une superficie de 22 121 m² au profit de la SCI HABITAT 24 au prix de 5.50 € HT/ m², soit 145 998.60 € TTC ;

Précise que l'EPCI missionne Maître Denis Parisien pour suivre cette cession ;

Précise que les honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Précise que la recette sera inscrite à l'article 7015 du budget ZAE ;

Autorise le Président à signer l'acte authentique de vente devant notaire ;

Autorise le Président à accomplir toutes les autres formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur NADAL demande si l'EPCI connaît la nature du projet de l'acquéreur sur le site.

Monsieur MAZOUAUD informe que l'acquéreur a été reçu par l'EPCI et qu'il a évoqué plusieurs pistes pour ces terrains. En tout cas, il sait bien ce qu'il est en mesure de faire ou non sur le terrain classé en très grande partie en zone d'activités économiques.

2°) Utilisation des crédits restants du fonds de soutien régional.

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur informe le conseil communautaire de la clôture au 31/12/2020 du fonds de solidarité et de proximité (fonds régional), abondé à hauteur de 2€ par

Ce fonds a permis d'aider (avec des prêts) 1.005 entreprises en Nouvelle-Aquitaine, pour un montant de 11 268 946 €.

Compte tenu des sommes investies, un reliquat de 64,49 % est disponible, ce qui correspond à 14 742.50 € pour la CC Dronne et Belle.

Il convient maintenant de décider des suites que l'EPCI veut donner à ces crédits et de se rapprocher d'initiative Périgord afin de formaliser par avenant cette décision.

Le Président d'Initiative Périgord nous propose deux options :

- « Reversement direct à Initiative Périgord en vue de lui permettre d'accompagner sur votre territoire des créateurs et entrepreneurs en phase de primo développement, ou dans son cœur de métiers au travers de prêts d'honneur dans le but de renforcer leurs fonds propres fragilisés par la crise » ;
- « Assurer le reversement sur demande écrite à I. NA dans le but de permettre de mettre en place notre propre dispositif financier adapté aux besoins prioritaires de notre territoire et pouvant être adossé aux services d'Initiative Périgord ».

Le bureau communautaire en date du 27 mai 2021 propose de reverser directement à Initiative Périgord le reliquat des 14 742.50 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Choisit l'option de reversement intégral direct à initiative Périgord de la totalité des crédits du reliquat régional pour la part communautaire ;

Demande au Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Adhésion à « stage-in ».

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur informe le conseil communautaire du projet « stage-in ».

Il s'agit d'une plate-forme digitale de mise en liaison d'entreprises avec des établissements scolaires et des collégiens qui permet de mettre en relation des collégiens avec des entreprises du secteur géographique pour les élèves de 3^{ème} qui ont un stage à effectuer.

Ces collégiens ont souvent des difficultés à trouver la structure d'accueil pour ce stage et les entreprises sont assez peu sollicitées alors qu'elles pourraient accueillir des stagiaires.

Cette plateforme permet donc aux établissements d'inscrire leur disponibilité (période, métier) et aux élèves de cibler l'activité qui les intéresse, pour ensuite formuler en ligne une demande de mise en relation.

Il s'agit d'une plateforme indépendante qui gère le site et l'abonnement est de 2000€/an.

Le rapporteur indique qu'une interface dédiée aux lycéens est aussi en cours de réflexion.

VU l'avis favorable de la commission développement économique et numérique – communication en date du 17 mai 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'adhésion de l'EPCI à la plateforme digitale « stage-in » ;

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'abonnement à la plateforme ;

Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur MAZOUAUD profite de ce conseil pour remercier Bernard BRAMAUD, conseiller délégué à l'économie qui était présent à Paris fin mai sur le salon « Osez le Périgord » et qui a pu rencontrer un certain nombre de porteurs de projets.

Il informe aussi de l'idée de réunir le groupe de travail pour l'usine de Villars (ex-Marquet) avec plusieurs pistes.

Il informe aussi l'assemblée des avancées importantes, voire inespérées sur la question de la validation des actions collectives de l'opération collective en milieu rural (OCMR) du Périgord Vert.

Il précise que 3 actions collectives ont été validées ce matin au COPIL de l'OCM avec la prorogation d'un an du dispositif et la nécessité de passer par la signature d'avenants.

C'est le Pays Périgord Vert qui assurerait la coordination des trois actions suivantes :

- Market Place (initiateur CCPL)
- Annuaire numérique (initiateur CCILAP)
- Clubs d'entreprises.

Monsieur MAZOUAUD informe aussi l'assemblée qu'une partie des crédits prévus au titre des opérations collectives (environ 15.000 €) sera fléché sur les aides directes aux entreprises.

Il sollicite d'ailleurs les maires afin qu'ils soient les relais auprès de leurs entreprises de cette information, le nombre de dossiers d'aides étant important et les enveloppes n'étant pas extensibles.

Par rapport à l'annuaire numérique, Madame LANDAIS indique que le SCOT envisage d'acheter une base de données avec dans l'idée d'agglomérer des fichiers.

Monsieur MAZOUAUD confirme que cette question du partage des informations et de la consolidation mutualisée de ces données est un véritable serpent de mer.

VI-TOURISME

1°) Vote de tarifs pour les articles de la boutique de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme, le rapporteur indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs et de modifier un tarif déjà existant :

Nouveaux articles :

Livre « Baignades et pique-nique au fil de l'eau en Périgord » :	12.80€
Livre « Patrimoine industriel et artisanal » :	12.00€
Paquet de pâtes « Venise du Périgord » 350 g :	2.50€
Paquet de pâtes « Venise du Périgord » 500 g :	3.50€
Grande peluche :	4.90€
Boite « Nature planet » :	4.90€
Kit d'excavation :	6.50€
Animaux en bois à pousser :	10.00€
Poncho enfant :	2.50€
Poncho adulte :	3.00€
Parapluie enfant :	10.00€
Tote bag adulte :	5.00€
Tote bag enfant :	4.00€
Porte-monnaie :	3.50€
Maison zoo :	3.00€
Crayons de couleur en tube :	5.00€
Carnet :	2.50€

Tarif à modifier :

Gobelet réutilisable : 1.50€ (au lieu de 2€)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

2°) Vote des tarifs 2022 de la taxe de séjour

Rapporteur : Claude MARTINOT

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2021 de la taxe de séjour ;

Il rappelle que la période de perception de cette taxe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il rappelle également que le produit de la taxe doit être versé mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Il rappelle que le produit de la taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il propose de voter les tarifs de l'année 2022 suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée avec taxe additionnelle départementale de 10%
Palaces Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 4.20€	2.27€	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 3.00€	1.50€	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 2.30€	1.23€	1.35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Pour info tarif plancher 0.50€ Tarif plafond 1.50€	1.00€	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Pour info tarif plancher 0.30€ Tarif plafond 0.90€	0.68€	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambre d'hôtes, auberges collectives Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.80€	0.68€	0.75 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.60€	0.50€	0.55€
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance Pour info tarif plafond unique 0.20€	0.20€	0.22€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement avec un plafonnement à 2.27€ auquel s'ajoute 10% pour la taxe additionnelle départementale par personne et par nuitée.

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€.

Précise, que la période de perception de cette taxe s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Décide de reconduire les exonérations et réductions obligatoires ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

3°) Proposition de vente de la table interactive

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le Président explique à l'assemblée que la table interactive (table Samsung Surface SUR40) de l'office de tourisme de Brantôme en Périgord rencontre un problème lors des mises à jour. En effet, le matériel acheté en 2013 à l'occasion des travaux de réhabilitation et des travaux d'aménagement (équipement multimédias) de l'ancienne Eglise Notre-Dame est obsolète. L'application ne peut pas être modifiée par le programmeur original.

Le Président informe l'assemblée que l'entreprise qui avait vendu cette table propose une reprise d'un montant de 3 000.00 € sous forme d'avoir qui seront déduits des factures de maintenance. Il soumet donc la proposition à l'assemblée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la reprise de la table numérique par le fournisseur pour un montant de 3 000.00 € sous forme d'avoir qui seront déduits des factures de maintenance ;

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VII-MAISON DE SANTE

1°) Reconduction de la gratuité des cabinets médicaux de la maison de santé de Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n° 2021/01/16 du 28 janvier 2021 relative à la durée de mise à disposition gratuite d'un cabinet médical, dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, pour le docteur Rachidi ;

Vu la délibération n° 2021/01/17 du 28 janvier 2021 relative à la durée de mise à disposition gratuite d'un cabinet médical, dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, pour le docteur Porta ;

Le Président rappelle à l'assemblée que deux médecins généralistes (Messieurs José PORTA et Amine RACHIDI) se sont installés à la maison de santé de Mareuil en Périgord pour y exercer en libéral sur un temps complet. Il rappelle que la Communauté de Communes avait donné son accord pour la gratuité du loyer et des charges des deux cabinets de consultation pendant 6 mois. Il rappelle qu'il y a possibilité de reconduction de ces conditions pour 6 mois supplémentaires conformément

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec

Pour : 23 voix : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Christiane LACOTTE (suppléante de Michel DUBREUIL), Dominique FUHRY, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Contre : 4 voix : Annie DARDAILLER, Séverine GAUDOU (pour 2 voix pouvoir de Frédéric VILHES), Yves MARIAUD.

Abstentions : 5 voix : Madame et Messieurs Annie DARDAILLER (pour Nicolas DUSSUTOUR, pouvoir), Jean-Jacques FAYE, Gérard LACOSTE, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU.

Accepte de mettre à disposition de Monsieur José PORTA, médecin généraliste, un cabinet de consultations dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois supplémentaires à compter de la date d'échéance des six premiers mois suite à son installation conformément à la délibération n°2021/01/17 du 28 janvier 2021 ;

Accepte de mettre à disposition de Monsieur Amine RACHIDI, médecin généraliste, un cabinet de consultations dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois supplémentaires à compter de la date d'échéance des six premiers mois suite à son installation conformément à la délibération n°2021/01/16 du 28 janvier 2021 ;

Autorise le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce principe.

2°) Reconduction des conditions de mise à disposition du logement de garde au Docteur Amine RACHIDI

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2021/01/19 du 28 janvier 2021 relative à la durée de mise à disposition gratuite d'un logement pour le docteur Rachidi ;

Le Président indique qu'afin de loger, Monsieur Amine RACHIDI, médecin généraliste arrivé récemment à la maison de santé de Mareuil, il lui est proposé de continuer à occuper le logement de garde. Monsieur RACHIDI sollicite la gratuité du loyer et des charges.

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire avait accepté la gratuité du loyer et des charges du logement de garde pendant 6 mois. Il rappelle qu'il y a possibilité de reconduction de ces conditions pour 6 mois supplémentaires.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec

Pour : 18 voix : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Christiane LACOTTE (suppléante de Michel DUBREUIL), Dominique FUHRY, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Monique RATINAUD.

Contre : 8 voix : Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Anne-Marie CLAUZET, Annie DARDAILLER, Malaurie DISTINGUIN, Séverine GAUDOU (pour 2 voix pouvoir de Frédéric VILHES), Yves MARIAUD, Alain PEYROU.

Abstentions : 6 voix : Madame et Messieurs Annie DARDAILLER (pour Nicolas DUSSUTOUR, pouvoir), Jean-Jacques FAYE, Gérard LACOSTE, Stéphanie MARCENAT, Jean-Michel NADAL, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Accepte de mettre à disposition de monsieur Amine RACHIDI, médecin généraliste, le logement de garde de la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois supplémentaires à compter de la date d'échéance des six premiers mois suite à son installation conformément à la délibération n°2021/01/19 du 28 janvier 2021 ;

Autorise le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet accord de principe.

3°) Reconduction des conditions de mise à disposition du logement T3 au Docteur José PORTA

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2021/01/20 du 28 janvier 2021 relative à la durée de mise à disposition gratuite d'un logement pour le docteur Rachidi ;

Le Président indique qu'afin de loger, Monsieur José PORTA, médecin généraliste arrivé récemment à la maison de santé de Mareuil, il lui est proposé de continuer à occuper le logement T3 situé dans le bâtiment hébergeant aussi la maison de santé. Monsieur PORTA sollicite la gratuité du loyer et des charges.

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire avait accepté la gratuité du loyer et des charges du logement T3 pendant 6 mois. Il rappelle qu'il y a possibilité de reconduction de ces conditions pour 6 mois supplémentaires.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec

Pour : 18 voix : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Christiane LACOTTE (suppléante de Michel DUBREUIL), Dominique FUHRY, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Monique RATINAUD.

Contre : 8 voix : Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Anne-Marie CLAUZET, Annie DARDAILLER, Malaurie DISTINGUIN, Séverine GAUDOU (pour 2 voix pouvoir de Frédéric VILHES), Yves MARIAUD, Alain PEYROU.

Abstentions : 6 voix : Madame et Messieurs Annie DARDAILLER (pour Nicolas DUSSUTOUR, pouvoir), Jean-Jacques FAYE, Gérard LACOSTE, Stéphanie MARCENAT, Jean-Michel NADAL, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Accepte de mettre à disposition de monsieur Amine RACHIDI, médecin généraliste, le logement de garde de la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois supplémentaires à compter de la date d'échéance des six premiers mois suite à son installation conformément à la délibération n°2021/01/19 du 28 janvier 2021 ;

Autorise le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet accord de principe.

Le débat s'engage concernant la pertinence d'aider les médecins par le biais de remises sur les locations des cabinets et sur les conditions de locations des logements.

Madame DARDAILLER indique qu'elle siège à la commission d'affaires sociales et qu'elle voit passer des dossiers très difficiles d'administrés qui ont des problématiques sociales prioritaires. Alors que les aides pour ces personnes sont

très réduites, elle s'interroge sur la pertinence d'aider des médecins généralistes à la fois sur leurs loyers professionnels mais aussi sur leurs frais propres de logement.

Madame CLAUZET souhaiterait au moins que les charges des logements soient payées par les médecins Porta et Rachidi.

Madame DISTINGUIN souhaiterait faire le distinguo entre l'outil de travail (cabinet) et le logement.

Monsieur le Président rappelle que la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil prévoyait, dès son origine la possibilité de loger des médecins avec la création de plusieurs logements.

Il rappelle aussi qu'à Mareuil, l'équipement des professionnels de santé a été payé par l'association, contrairement à celui du site de Brantôme.

Il rappelle enfin que tous les territoires sont en concurrence et que les médecins profitent de la surenchère des collectivités pour aller à la meilleure offre.

Il rappelle néanmoins, qu'aucune collectivité n'est à l'abri de se retrouver rapidement avec un manque de médecins comme l'a montré l'exemple de Verteillac.

Madame DISTINGUIN concède que c'est un cercle vicieux et qu'il n'y a pas de solution.

Monsieur OUISTE informe l'assemblée que cela risque d'être la même chose avec les vétérinaires.

VIII-VOIRIE

1°) Vente du broyeur rabot à la société TRELY

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Le Président explique à l'assemblée que le broyeur de marque Rabot n'est plus aux normes et qu'une remise en état serait plus coûteuse qu'une location de matériel. Il indique que les établissements Trély propose une reprise du matériel pour un montant de 1 800.00 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la reprise du broyeur de marque Rabot par le fournisseur pour un montant de 1 800.00 € ;

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2°) Mandat de vente pour équipement de voirie (fourche avec godet)

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Le rapporteur propose de vendre par le biais d'un commissaire-priseur les matériels obsolètes des services techniques suivants :

Désignation du matériel	Estimation basse / haute en €
FOURCHE F200 AVEC GODET Marque : Fauchoux N° de série : F 218 192 Année : 1999	300/500

Il propose d'autoriser le Président à signer le mandat de vente avec la société APONEM ATLANTIQUE

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte la vente des matériels présentés ci-dessus au prix minimum de l'estimation basse ;

Décide que cette vente sera confiée à la société APONEM ATLANTIQUE ;

Autorise le Président ou son représentant à signer le mandat de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

IX-ENFANCE-JEUNESSE

1°) Vote du tarif pour la participation des enfants au séjour découverte du bassin d'Arcachon pour les 6-11 ans du 02 au 08 août 2021 à la Teste de Buch.

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que les Accueils de Loisirs « L'îlot Drôle » et « Les P'tits Loups » organisent un séjour pour les 6-11 ans, ouvert à 32 enfants, du 02 au 08 août 2021 à la Teste de Buch. Les enfants vont partir à la découverte du Bassin d'Arcachon (Ile aux oiseaux, activités diverses, dune du Pilat, site ornithologique). Le rapporteur indique que ce séjour peut être inscrit dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » de l'Etat qui apporte un soutien financier de 400€ par enfant et par semaine.

Considérant cette aide financière, le rapporteur propose la gratuité du séjour

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 31 mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un avis favorable et acte le principe de la gratuité du séjour découverte du Bassin d'Arcachon à la Teste de Buch du 02 au 08 août 2021, dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » de l'Etat ;

Charge le président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

2°) Vote du tarif pour la participation des jeunes au séjour dans l'Aude à Quillan du 23 au 30 juillet 2021

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que l'accueil jeunes Dronne et Belle organise un séjour à Quillan, dans l'Aude, du 23 au 30 juillet 2021 pour un groupe de 16 jeunes de 14 à 17 ans. Ce séjour est axé sur les sports en eaux vives et la découverte du patrimoine bâti, naturel et culturel du département de l'Aude. Le rapporteur indique que ce séjour peut être inscrit dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » de l'Etat qui apporte un soutien financier de 400€ + 180€ par ados et par semaine.

Considérant cette aide financière, le rapporteur propose la gratuité du séjour

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 31 mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un avis favorable et acte le principe de la gratuité du séjour de l'accueil jeunes à Quillan, dans l'Aude, du 23 au 30 juillet 2021, dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » de l'Etat ;

Charge le président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

X-QUESTIONS DIVERSES

VENAISON : Monsieur COUVY informe l'assemblée des courriers de la Fédération de chasse et précise que le territoire dispose de 3 points de collecte.

Il informe qu'une décision sera prise lors du prochain conseil communautaire.

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) : le Président confirme à l'assemblée qu'il est primordial de faire remonter les fiches projets des communes dans les meilleurs délais parce que le CRTE est la voie prioritaire de financement par l'Etat des projets des collectivités et indique que le premier contrat CRTE devrait être signé d'ici au 30 juin 2021.

L'ordre du jour étant clos, le conseil prend fin à 19h50.

Le Président



Le Secrétaire

Jean-Jacques FAYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JJ FAYE", written over a horizontal line.